

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 10 octobre 2022, affichée le 10 octobre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR (départ à 19h15), Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Thierry CHARLES est élu secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20221017 11

##### Dénomination de voie

Le Maire donne la parole à Luc BILHAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge du dossier.

Celui-ci expose au Conseil Municipal :

Par délibération du vote du budget le 11 avril 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

L'Adjoint informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération).
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint, après avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus exposée.

Résultat du vote :    Voix contre : 0            Abstention : 0            Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

